

Formation Initiale

Pré-requis

Etre capable de comprendre les instructions de sécurité.

Recyclage habilitation électrique H0B0 obligatoire tous les 3 ans

Public visé

Toute personne devant assurer des tâches d'ordre électrique

Lieu

Martigues
41 av. José Nobre
ZI Ecopolis-13500

Marseille
9 rue du Laos
13015

Durée : 1 jour / 7 heures

Nombre de stagiaires

De 3 à 10 stagiaires maximum par groupe

Encadrement Pédagogique et qualification intervenants

- Effectué par le responsable pédagogique et technique
- Formateur compétent dans la formation Habilitation H0 B0 H0V

Méthode Pédagogique

- Alternance théorique et pratique
- Méthode ludique et applicative
- Mises en situation pratiques

Moyens techniques

Salle mise à disposition par l'entreprise (intra) ou dans une de nos salles (inter) + Ordinateur, paperboard, rétroprojecteur, valise comprenant le matériel électrique et EPI.

Modalités d'admission

Entrée et sortie permanentes

Délais d'accès de 10 à 45 jours

Dossier de demande de Formation

HABILITATION ELECTRIQUE H0-B0

Cette formation a pour but de faire prendre conscience de tous les risques liés à l'électricité, de savoir comment s'en protéger afin de travailler en sécurité.

Objectif(s) pédagogique(s)

A la fin de la formation, le Stagiaire sera capable :

- *D'exécuter en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique selon la norme NF C18-510*

Programme

Prendre conscience des risques électriques liés au travail

Identifier et adopter la bonne conduite pour maîtriser ces risques

Réagir face a un accident



Validation

- QCM + mise en situation pratique
- Attestation individuelle de formation
- Avis d'habilitation pour l'employeur (sous réserve de réussite aux évaluations)



Tarif

- 17 € / heure
- Devis sur demande
- Les informations de durée et de tarif ne sauraient être considérées comme constituant une offre contractuelle.
- Pour toute étude personnalisée, renseignements complémentaires :

CONTACTEZ-NOUS

- Tél : 09.54.35.98.62
- Mail : contact@artech-formation.fr
- Site : www.artech-formation.fr

Ce que dit la loi à propos de l'habilitation électrique

Article R4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3

Norme NF C18-510

Tous les personnels, qui dans le cadre de leur travail ont accès ou s'approchent des installations électriques, doivent bénéficier d'une formation adaptée aux tâches confiées et leur environnement. Cette formation est destinée à leur faire connaître les dangers de l'électricité ainsi qu'à leur apprendre à s'en prémunir. Les électriciens sont bien sûr les premiers concernés, mais aussi tous ceux que leur travail amène à côtoyer de près les installations électriques.